

## DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-14/03

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	19
Votants	21

Le quatorze mai deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Anne-Sophie DEVAUX, David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Laurence CHIRAT

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS ET DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS**

Madame Laurence CHIRAT, Adjointe en charge de la communication et des Ressources Humaines expose :

### 1. Contexte

Dans le cadre de de la réorganisation des services impliquant des changements et/ou des évolutions de postes, ainsi que des suppressions de fiches de postes, il convient de modifier le tableau portant sur les fonctions et montants du RIFSEEP.

**Vu** la délibération 2023-05-03/10 en date du 03 mai 2023 portant sur la modification du RIFSEEP par l'annulation et le remplacement de la délibération n°2022-07-06/10 du 6 juillet 2022,

**Vu** l'avis favorable du comité social technique du Centre de Gestion en date du 08 avril 2024,

**Vu** la délibération 2024-05-15/10 en date du 15 mai 2024 portant modification du RIFSEEP.

Pour rappel, l'ensemble des postes de la collectivité a fait l'objet d'une cotation qui a permis de positionner chaque poste dans un groupe de fonction.

Cette cotation repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre total a été établi à 6 :

- 1 groupe de fonction catégorie A
- 3 groupes de fonction catégorie B
- 2 groupes de fonction catégorie C

Ces groupes de fonctions ont été définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - encadrement ou de coordination d'une équipe,
  - élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - technicité, maîtrise d'outils, de pratique de matériels, de logiciels ou d'une connaissance spécifique requise par le poste
  - autonomie, simultanéité des tâches, des dossiers

- Sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Relations internes et externes, spécificité du public rencontré
  - Expositions du poste aux risques professionnels

Groupe de fonction	Fonctions/ emplois
Groupe A 1	Directeur général des services
Groupe B 1	Responsable d'une direction
Groupe B 2	Responsable de service
Groupe B 3	Conducteur de travaux / fonction coordination périscolaire
Groupe C 1	Responsable de service / Assistant / Gestionnaire/ poste d'expertise/ fonction responsable de site périscolaire
Groupe C 2	Postes d'exécution / postes d'accueil

## 2. Proposition

Il est proposé d'inclure de nouvelles fonctions.

Les autres éléments portant sur le RIFSEEP restent inchangés conformément à la délibération n°2024-05-15/10.

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE En €			Montants plafonds retenus par la collectivité en			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total En €
						% RIFSEEP	Montant en €	
Groupe A 1	Directeur général des services	36 210	6 390	42 600	20 000	15	3 000	23 000
Groupe B 1	Responsable Pôle Enfance Responsable RH Finances	17 480	2 380	19 860	17 480	12	2 100	19 580
Groupe B 2	Responsable bibliothèque	16 720	2 280	19 000	8 000	10	800	8 800
Groupe B 3	Conducteur de travaux Coordinateur périscolaire	17 500	2 385	19 885	6 000	10	600	6 600
Groupe C 1	Responsable des Ateliers techniques Responsable service à la population Responsable de sites périscolaire Gestionnaire RH Gestionnaire Finances Gestionnaire Urbanisme Assistante Pôle Enfance Chargé de communication, vie associative et évènementiel Assistante a la direction générale ATSEM Gestionnaire agence postale Responsable de la cellule ménage Gestionnaire CCAS/Accueil	11 340	1 260	12 600	5 500	10	550	6 050
Groupe C2	Agent technique Agent d'accueil Agent d'entretien et Animation Agent d'entretien Agent d'animation	10 800	1 200	12 000	3 300	7.5	247.50	3 547.50

	Agent chargé d'accueil bibliothèque Agent de service restaurant scolaire							
--	---	--	--	--	--	--	--	--

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus,  
INSTAURE le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,

DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,

PRÉVOIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :*

*Convocation du Conseil Municipal le 07/05/2025*

*Dépôt en Préfecture le 16 MAI 2025*

*Publication le 20 MAI 2025*

Arnaud SAVOIE,  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.